

LISTE DES ARRETES PERMANENTS DU MAIRE

3^{ème} trimestre 2017

Numéro	Objet de l'arrêté
13	Poursuite exploitation Centre Sportif du Val de Vienne
14	Installation ralentisseur Route de Puy Némard
15	Retrait de délégation de fonction
16	Poursuite exploitation magasin LIDL

Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N°13/2017

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R 123-27,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création, ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-2028 du 12 décembre 1995 portant création de la commission de sécurité de l'Arrondissement de Limoges,

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le compte rendu de la commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

Vu l'avis favorable de la Commission de sécurité d'arrondissement réunie le 4 juillet 2017.

ARRÊTÉ :

Article 1 :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne est autorisé à poursuivre l'exploitation du Centre sportif du Val de Vienne sis 1, rue Erasme à AIXE SUR VIENNE.

Article 2 :

Cet équipement est classé type X 2^{ème} catégorie,

Article 3 :

L'exploitant est tenu de maintenir le dit équipement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux, ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié au Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Vienne.

A Aix-sur-Vienne, le 09/08/2017

Le Maire,

René ARNAUD.



Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N°14/2017

Objet : ralentisseur – limitation à 30 km/h

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2211.1, L 2212-1 et L2212-2,

Vu le décret n°94.447 du 27 mai 1994, réglementant les ralentisseurs,

Considérant que pour des raisons de sécurité il convient de mettre en place un ralentisseur,

ARRÊTÉ :

Article 1 :

Voie communale n°10 lieudit Puy Némard

Un ralentisseur est installé.

Article 2 :

La circulation des véhicules est limitée à 30 km/h dans la portion de voie concernée.

Article 3 :

Les prescriptions énoncées dans l'arrêté feront l'objet d'une signalisation conforme aux dispositions de l'instruction sur la signalisation routière et donneront lieu à l'application de panneaux conformes à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame le Commandant de la Brigade de gendarmerie d'AIXE SUR VIENNE et à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Aixe-sur-Vienne.

A Aixe-sur-Vienne, le 05/09/2017

Le Maire,

René ARNAUD



Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N°15/2017

Objet : Retrait de délégation de fonction.

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,
Vu les articles L.2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Maire n°06/2016 en date du 11 mars 2016, par lequel il a donné
délégation à Monsieur Alain BAYLET, Adjoint, pour :

- Sport (gestion des équipements sportifs et suivi des manifestations sportives)
- Suivi des associations sportives.

ARRÊTÉ :

Article 1 :

La délégation donnée à Monsieur Alain BAYLET, Adjoint, par l'arrêté susvisé est rapportée.

Article 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et affiché.

Article 3:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne
- Madame le Trésorier d'Aixe-sur-Vienne
- L'intéressé.

A Aixe-sur-Vienne, le 25/09/2017

Le Maire,
René ARNAUD.



Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N°16/2017

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R 123-27,
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création, ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,
Vu l'arrêté préfectoral n° 95-2028 du 12 décembre 1995 portant création de la commission de sécurité de l'Arrondissement de Limoges,
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu le compte rendu de la commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
Vu l'avis favorable de la Commission de sécurité d'arrondissement réunie le 22 septembre 2017.

ARRÊTÉ :

Article 1 :

Monsieur le Directeur du Magasin LIDL est autorisé à poursuivre l'exploitation de son établissement sis avenue Jean Rebier à AIXE SUR VIENNE.

Article 2 :

Cet équipement est classé type M 3^{ème} catégorie,

Article 3 :

L'exploitant est tenu de maintenir le dit équipement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux, ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Vienne.

A Aixe-sur-Vienne, le 25/09/2017

Le Maire,

René ARNAUD

